



CONDITIONS DE LOCATION - REGLEMENT D'UTILISATION

TCGS Vauderens, Janvier 2011

1) LOCATION (dépôt de CHF 50.-)

		Jusqu'à 18h00	Jusqu'à 20h00	Après 20h00
Journée	Lundi - Vendredi	50.-	100.-	150.-
	Samedi – Dimanche Jours fériés	100.-	150.-	200.-
				Dès 18h00
Soirée	Lundi - Jeudi			100
	Vendredi – Samedi- Dimanche- Jours fériés			150
Location à l'heure	Lundi - Vendredi			15.-
	Samedi- Dimanche- Jours fériés			20.-

2) VAISSELLE

Elle est comprise dans le prix de la location et doit être rendue propre, sur la base d'un inventaire initial. Toute pièce manquante sera annoncée à l'intendant et facturée.

3) LOCAUX ET EXTERIEURS

Ils vous sont remis propres et doivent être rendus dans le même état. Les dégâts éventuels doivent être signalés à l'intendant le lendemain. Contre un supplément de Fr. 50.-, l'intendant se chargera du nettoyage.

4) INSTALLATIONS SPORTIVES

Il est précisé que la présente location ne comprend pas les courts de tennis du TCGS. **Un court peut cependant être loué** selon les disponibilités (les membres du club restant prioritaires pour jouer), au prix de **Fr. 20.- par heure (des équipements sportifs adéquats ainsi qu'une tenue sportive étant exigés pour pénétrer sur les courts)**. Se renseigner au préalable pour cette éventualité d'utilisation.

5) DESISTEMENT / EXIGIBILITE DE LA LOCATION

En cas de désistement, le dépôt de garantie n'est pas restitué. Si l'annonce du désistement est communiquée à l'intendant moins de dix jours avant le jour de location, la location entière devient exigible.

6) DECHETS MENAGERS ET VERRES VIDES

Les déchets doivent être mis dans des sacs prévus à cet effet et **emportés par le locataire** ainsi que les verres vides. Ne rien laisser autour du club house.

7) BRUIT

Conformément au règlement de police : **tous bruits pouvant gêner les voisins doivent cesser à partir de 22.00 heures** :

- Ne pas laisser les fenêtres ouvertes s'il y a de la musique.
- Ne pas bavarder trop fort à l'extérieur.
- ...

8) PARKING

Il est interdit de se parquer sur les dalles près du cabanon, ni dans les champs voisins. Un parcage en épi côté route cantonale sera plus judicieux pour placer un maximum de véhicules.

9) MOBILIER

A l'exception du mobilier de jardin qui peut être installé à l'extérieur (ne pas oublier de tout remettre en place après utilisation), le mobilier doit strictement rester à l'intérieur.

10) RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES

Les clés sont à retirer à l'heure d'arrivée chez l'intendant ou sur place selon arrangement préalable. A l'issue de la manifestation, elles seront déposées soit chez l'intendant soit dans sa boîte aux lettres s'il est absent. **Tout retard de dépôt sera facturé.**